

**SYNDICAT MIXTE  
DU GRAND LÉGUÉ**



**COMITÉ SYNDICAL**  
**Mardi 12 décembre 2023**

## **Délibération n°CS-2023-IV-005**

### **Avenant de Délégation de service public portant sur la réparation navale du port du Légué**

Date de la convocation : 5 décembre 2023  
Date d'affichage : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix  
Nombre de présents : 5  
Nombre de personnes représentées : 4  
Total des présents et représentés : 9

#### **Présents :**

*Pour le Conseil Régional de Bretagne* : Gaëlle Nique, Philippe Hercouët  
*Pour le Département des Côtes d'Armor* : Jean-Marie Benier, Ludovic Gouyette  
*Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération* : Hervé Guihard

#### **Absents représentés :**

Véronique Méheust	a donné pouvoir à	Philippe Hercouët
André Coënt	a donné pouvoir à	Jean-Marie Benier
Valérie Rumiano	a donné pouvoir à	Jean-Marie Benier
Ronan Kerdraon	a donné pouvoir à	Hervé Guihard

#### **Absents excusés :**

*Pour le Conseil Régional de Bretagne* : Michaël Quernez, Daniel Cueff, Fanny Chappé, Adeline Yon-Berthelot  
*Pour le Département des Côtes d'Armor* : Valérie Rumiano, Erven Léon  
*Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération* : Ronan Kerdraon, Thierry Simelière, Aline Le Boëdec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-III-001 du 16 décembre 2016 relative au transfert de la Région Bretagne de la compétence portuaire au Syndicat mixte du Grand Légué ;

Vu la délibération n°2023-I-002 du 28 janvier 2022 relative au lancement du projet du port du Légué ;

Vu le Code de la Commande Publique et son article R.3135-7 relatif à l'allongement de la durée initiale d'une délégation de service public ;

Vu le rapport n°2023-IV-005 présenté par la Présidente du Syndicat mixte du Grand Légué ;

**Le Comité syndical après en avoir délibéré :**

- > **décide de prolonger** la durée du contrat de Délégation de Service Public pour la partie réparation navale de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 afin de mener à bien la procédure préalable à la passation de la ou des prochaine(s) délégation(s) de service public ayant trait au port du Légué ;
- > **d'autoriser** la Présidente à signer l'avenant au contrat de DSP.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Gaëlle Nique,  
Présidente

